

## FONDS DE SOLIDARITE

(Fonds de mandat 2021-2026)

## SUPPLEMENT ECOLOGIQUE

Dans le cadre de son projet de territoire Grand Périgueux 2040, la Communauté d'agglomération propose aux communes une aide supplémentaire de solidarité pour encourager les projets d'investissement contribuant à l'anticipation et l'adaptation écologiques du territoire.

### OBJECTIF

Soutenir les investissements communaux dans une optique de solidarité financière et de péréquation urbain/rural.

### BENEFICIAIRES

Les communes du Grand Périgueux.

### MODALITES D'INTERVENTION

- L'enveloppe allouée est de 30 000 € par commune.
- L'enveloppe peut être utilisée en une ou plusieurs fois, sur tous les projets d'investissements écologiques portés par les communes, impulsant un bénéfice écologique pour les projets de type :
  - renaturation d'espaces publics ou de cours d'écoles
  - maraîchage communal,
  - rénovation énergétique des bâtiments publics
  - énergies renouvelables, réseaux de chaleur
  - mobilités durables
  - requalification de friches en cœur de bourg
  - prévention et restauration des ressources naturelles
  - etc.
- Pour bénéficier de l'aide du Grand Périgueux, il doit s'agir d'un projet dont la phase opérationnelle n'a pas débuté au moment de la demande écrite de la commune.
- La part communale ne peut être inférieure à 20 % du montant HT du projet.
- La part de l'agglomération ne peut être supérieure à 50 % du reste à charge de la commune toutes subventions déduites.

## DEPÔT DES DEMANDES

Toutes les demandes de subvention ainsi que toutes les pièces constitutives du ou des dossiers devront être déposées ou adressées à : **Monsieur le Président de l'agglomération du Grand Périgueux.**

La date limite de dépôt est fixée au 31 octobre de l'année n-1.

## DECISION ET ENGAGEMENT

- Les aides sont attribuées par l'agglomération du Grand Périgueux, dans la limite des crédits inscrits au budget.
- La délibération d'attribution des aides vaut décision attributive.

## MODALITES DE VERSEMENT

- Le versement de la totalité de l'aide interviendra sur présentation d'un état récapitulatif des factures et d'un plan de financement définitif certifiés.
- Le Grand Périgueux se réserve le droit de demander tout complément d'information ou pièces justificatives nécessaires à la compréhension du dossier.

## COMMUNICATION

- Le versement de l'aide est subordonné à la mise en place d'un dispositif de communication et d'information transmis préalablement à la direction de la communication du Grand Périgueux. Ce dispositif doit faire apparaître les aides allouées par Le Grand Périgueux via notamment l'apposition du logo de l'agglomération sur tous les supports de communication.
- L'agglomération devra être associée à toute action de relation publique visant à promouvoir le projet ou l'opération aidés, que qu'en soit le montant.

## CONTACT : Direction de la cohésion territoriale

Mission d'appui aux communes – 05 53 35 66 40